



# Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

## (Accès au système national d'information et d'autorisation concernant les voyages)

### Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 7 mars 2025<sup>1</sup>,  
arrête:*

#### I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 108j, al. 1, let. b<sup>3</sup>*

<sup>1</sup> Ont accès aux données suivantes du N-ETIAS:

- b. le SRC, fedpol, le Protocole du DFAE et la Mission suisse à Genève: aux données visées à l'art. 108i, al. 2, let. a à i, pour répondre aux demandes de consultation dans le cadre du traitement des demandes d'autorisation de voyage ETIAS;

#### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1 FF 20XX XXXX  
2 RS 142.20  
3 FF 2022 3212